

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATION
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2025**

AFFAIRE N° 09-20251212

VOTE DES TAUX D'IMPOTS DIRECTS LOCAUX ET DE LA TEOM 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de décembre à neuf heures et vingt-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, sise au Tampon, à l'angle des rues du Danemark et du Général Ailleret à la Châtoire, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, également convoqués le 28 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 01-20251212 à l'affaire n° 42-20251212) et de celle de Madame COURTOIS Vanessa, 3^e Vice-Présidente (de l'affaire n° 43-20251212 à l'affaire n° 46-20251212).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 39

Absents représentés : 08

Absents : 01

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 34-20251212), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 33-20251212), THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 39-20251212), DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Véronique, GENCE Jack, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, ROMANO Augustine, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, FULBERT-GERARD Gilberte, HOAREAU Sylvain, HUET Marie-Josée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEJOYEUX Marie Andrée, COURTOIS Lucette, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**- Commune du Tampon -**

PAYET TURPIN Francemay représentée par GASTRIN Albert, PICARDO Bernard représenté par MAUNIER Daniel, FONTAINE Henri représenté par DIJOUX RIVIERE Mimose, ROBERT Evelyne représentée par TECHER Doris (de l'affaire n° 34 à l'affaire n° 46-20251212), THIEN AH KON Patrice représenté par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 35 à l'affaire n° 46-20251212), BLARD Régine représentée par DOMITILE Noëline (de l'affaire n° 40 à l'affaire n° 46-20251212).

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HUET Mathieu représenté par LEICHNIG Stéphanie, K/BIDI Emeline représentée par MUSSARD Harry, LANDRY Christian représenté par David LEBON.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

ETAIENT ABSENTS**- Commune de l'Entre-Deux -**

LAFOSSE Camille.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame DOMITILE Noëline a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 09-20251212**VOTE DES TAUX D'IMPOTS DIRECTS LOCAUX ET DE LA TEOM 2026**

Le Président rappelle qu'en application de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, « *les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises* ». Il en est de même en application de l'article 1520 et suivants du code général des impôts pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Président indique qu'à l'occasion du dernier débat sur les orientations budgétaires, le principe de la reconduction en 2026 des taux d'imposition de 2025 a été décidé pour soutenir les familles en difficulté et l'activité économique. Le tableau ci-dessous présente les différents taux de la CASUD :

TAUX	Pour info : Taux voté en 2025	Taux proposé en 2026
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	22,76 %	22,76 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THs)	6,70 %	6,70 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFPB)	1,75 %	1,75 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB part EPCI)	2,00 %	2,00 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	16,70 %	16,70 %

Les informations concernant les bases prévisionnelles de calcul des recettes fiscales attendues pour 2026 n'étant pas encore disponibles au jour de la rédaction de ce rapport, les recettes fiscales à inscrire dans le Budget Primitif 2026 ont été évaluées selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous. Il s'agit de montants provisoires inscrits dans les recettes de fonctionnement du budget principal (Budget Primitif 2026) qui feront l'objet de réajustement lors d'une décision modificative budgétaire.

Les ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2026

Nature de la recette fiscale	Bases provisoires 2025	Bases prévisionnelles 2026	Taux 2026	Produits fiscaux 2026 (provisoire)
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	24 315 000	25 166 000	22,76 %	5 727 782
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THs)	7 905 000	8 142 000	6,70 %	545 514
Taxe sur le foncier non bâti (TFPB)	738 000	760 000	1,75 %	13 300
Taxe sur le foncier bâti (TFB part EPCI)	120 970 000	125 204 000	2 %	2 504 080
TOTAL IMPOTS DIRECTS LOCAUX				8 790 676
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).	133 983 000	138 000 000	16,7 %	23 046 000

Par ailleurs, la CASUD perçoit chaque année des recettes fiscales sans pouvoir de taux et leur montant prévisionnel, non connu au moment de la rédaction de ce projet de rapport, s'élèverait en 2026 à :

Nature de la recette fiscale	Pour info : Recettes provisoires 2025	Recettes prévisionnelles 2026
Allocations compensatrices pour exonérations fiscales décidées par l'Etat.	1 326 844	1 250 000
Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER)	523 014	525 000
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) (coefficients multiplicateurs de 1,05 par délibération du 18/09/2020)	891 938	900 000
TVA en compensation de la suppression de la TH	7 248 072	7 250 000
TVA en compensation de la suppression de la CVAE.	2 091 948	2 100 000
Taxe de Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI).	1 500 000	1 500 000
Taxe de séjour	320 000	320 000
FNGIR (fonds national de garantie individuelle de ressources) – Il s'agit d'une charge pour la CASUD (*).		
	-1 584 420	-1 584 420

(*) Le FNGIR est un prélèvement fixe et reconduit chaque année ; ce prélèvement a été institué en 2011 suite à la suppression de la taxe professionnelle (TP) en 2010 ; à l'époque, en contrepartie de la suppression de la TP, la CASUD a bénéficié d'un panier de ressources d'un montant supérieur à la perte de recettes fiscales ; ce prélèvement au titre du FNGIR correspond donc à ce surplus de ressource perçu par la CASUD.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de voter les taux de fiscalité directe locale 2026 comme suit :

TAUX	Pour info : Taux voté en 2025	Taux proposé en 2026
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	22,76 %	22,76 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THs)	6,70 %	6,70 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFPB)	1,75 %	1,75 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB part EPCI)	2 %	2 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).	16,7 %	16,7 %

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (02 abstentions : Mme BASSIRE Nathalie et M. FONTAINE Gilles),

- vote les taux de fiscalité directe locale 2026 comme suit :

TAUX	Pour info : Taux voté en 2025	Taux proposé en 2026
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	22,76 %	22,76 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THs)	6,70 %	6,70 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFPB)	1,75 %	1,75 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB part EPCI)	2 %	2 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).	16,7 %	16,7 %

- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 02

Contre : 00

Pour : 45

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,

Noëline DOMITILE

Le Président de la CASUD,

Jacquet HOARAU

